

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023
 Date d'affichage : 31/03/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	7

Objet de la délibération : Fiscalité locale – Vote des taux des « impôts ménages »

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire du 23 février 2023.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Il est proposé pour l'année 2023 de procéder à un maintien des taux d'imposition par rapport à l'année 2022.

Les taux 2023 seront les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,55%
---	--------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81,90%
Taxe d'habitation	11,62%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81,90%
Taxe d'habitation	11,62%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Majorité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 719 745	42,55	108,32	18 626 000	7 925 363	42,55	7 925 363
Taxe foncière non bâties (TFNB)	137 146	81,90	119,46	146 700	120 147	81,90	120 147
Taxe d'habitation (TH)	1 629 772	11,62	47,61	2 744 440	318 903	11,62	318 903
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	8 364 413	8 364 413		8 364 413
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8 364 413	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 364 413 = 1,000000	
Taxe d'habitation (TH)	8 364 413	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			325 169	400 069	781 304	-2 561 533	11
								-1 0

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	8 364 413	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 054 991	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	7 309 422
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A NEVERS
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE CORNUT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,
Pour la Commune,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Gilbert LIENHARD



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	9 834
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	81 552
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	220 609
Taxe foncière non bâtie	13 174
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Dotations pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 480 868
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	21 984
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 745 486
b. Logements vacants soumis à la THLV	998 954

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,685546

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	43,56	108,90	0,58500	0,58500	108,32	108,32	108,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	40,41	126,10	6,64000	6,64000	119,46	119,46	119,46
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,44	61,10	13,49000	13,49000	47,61	47,61	47,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>